

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES de l'Enquête publique
préalable à la modification n°1 du PLU de la Commune de
COMPANS (Seine et Marne)**



Mairie de Compans

**ENQUETE PUBLIQUE
DU LUNDI 20 FEVRIER AU MERCREDI 22 MARS 2023**

**MANUEL GUILLAMO
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

AVRIL 2023

CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Compans a été approuvé le 3 novembre 2016, puis modifié et approuvé le 24 janvier 2019. Il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Elle a sollicité le Tribunal Administratif de Melun pour engager la présente procédure de modification n°1 de son PLU avec pour objectifs :

- ❖ Modification du règlement de la zone 1AUH1 et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui lui est associée, par suite du jugement du tribunal administratif susvisé ;
- ❖ Précision et ajustement de certains éléments du règlement du PLU afin de répondre aux besoins et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- ❖ Ajouts et modifications d'emplacements réservés ;
- ❖ Toilettage des pièces écrites et graphiques constitutives du PLU comportant des erreurs de forme ;
- ❖ Mise à jour de l'ensemble des pièces du PLU qui le nécessitent.

Le lancement de la procédure d'enquête publique relative à cette modification du PLU a été acté par l'arrêté municipal n°07-2023 du 24 janvier 2023 avec pour objet : **La modification n°1 du PLU de la commune de Compans (cf. annexe 2)**. Elle a donné lieu à une annonce légale dans les journaux « *La Marne* » et « *Le Parisien* » du 1^{er} et 22 février 2023 (**cf. annexe 4 et 5**).

Cette procédure d'enquête publique a conduit au recueil de :

- 0 observations dans le registre dématérialisé ;
- 3 observations dans le registre papier disponible à la mairie de Compans.

Une seule observation ne concerne pas la présente enquête publique. Elle exprime un désaccord avec la construction des pistes cyclables.

CONCLUSIONS ARGUMENTEES

Les demandes des PPA (notamment la Chambre d'agriculture), du propriétaire des parcelles impactées, M. Riché et celles du commissaire enquêteur, pour peu nombreuses qu'elles soient, méritent d'être prises en compte.

J'observe que le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a bien pris en compte ces demandes et préoccupations en les situant dans un contexte régional plus large incluant les communes limitrophes et ADP.

En effet, le PLU doit être le fruit d'une réflexion fondée sur une imagination créatrice mais prudente, réaliste et mesurée dans ses ambitions. Par anticipation à cette révision générale, sa modification doit en faire autant.

D'une manière générale l'appréciation du projet doit être examinée sous 3 critères :

- L'équilibre du projet.
- La cohérence du projet.
- Le réalisme du projet.

1 Équilibre du projet et diversité

La modification demandée :

- n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le PADD ;
- et ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU.

Le projet de modification du PLU n°1 de Compans vise à modifier différents points du PLU dont un certain nombre d'erreurs matérielles et de mise en cohérence du règlement.

Le projet de modification n°1 du PLU va permettre la création d'emplacements réservés pour mettre en œuvre un nouveau plan de déplacement cyclable et permettra d'assurer les liaisons douces entre le bourg de Compans et la zone d'activité, entre le centre bourg et le Sud du territoire ainsi que la ville de Mitry-Mory.

Dans le cadre de la modification, cette volonté communale de maintenir et d'améliorer le déplacement est matérialisé par la mise en place d'emplacements réservés sur le territoire, par la mise en place d'une OAP sur le secteur 1AUH1 en obligeant la création d'une voie partagée, du stationnement etc.

2 Cohérence du projet

La modification n°1 du PLU est cohérente avec le développement du centre-village et le développement économique souhaité. Elle améliore l'équilibre en termes de déplacements et d'équipements et protège les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.

Le projet d'entrée de ville sur la RD 9 est en lien avec le projet de densification souhaité vers le château en zone 1AUH1. L'accès permettra de dévier le centre-ville par l'intermédiaire de cette nouvelle voie.

Ce projet va permettre la création d'emplacements réservés pour mettre en œuvre un nouveau plan de déplacement cyclable et permettra d'assurer les liaisons douces entre le bourg de Compans et la zone d'activité, entre le centre bourg et le Sud du territoire ainsi que la ville de Mitry-Mory.

- **Inciter aux pratiques des modes doux de déplacements et à l'utilisation des transports en commun / renforcer le maillage des liaisons douces**

La cohérence du projet au travers des orientations décrites au § 1.1.4 (cf. supra p.10) est satisfaisante, l'équilibre va dépendre de la bonne volonté qui devra être mise, mais déjà démontrée par le maître d'ouvrage au regard de son mémoire en réponse sur le procès-verbal de synthèse.

L'Orientation d'aménagement de la zone 1AUH1 permettra au mieux le bouclage avec la trame viaire existante, de manière à faciliter l'insertion urbaine et fonctionnelle de ses nouveaux quartiers.

3 Réalisme du projet

Le projet de modification n°1 du PLU permettra d'offrir de nouvelles dispositions favorables à l'usage des modes doux de déplacements : stationnements vélos aux abords des équipements publics, création et valorisation d'un maillage de liaisons douces communales et intercommunales : vers la gare RER de Mitry-Mory et en direction des pôles d'emplois localisés sur le territoire communal. Un projet de délocalisation de l'accès est prévu afin de faciliter l'accessibilité à la gare.

Il convient de reconnaître qu'un PLU est essentiellement un outil de planification avec un horizon d'une quinzaine d'années, tandis que cette modification vise, sur quelques mois, à ne pas obérer ce qui est souhaité dans le cadre de la révision.

Durant cette période intermédiaire, l'aménagement de pistes cyclables pourra être ainsi réalisé sans avoir à attendre que le PLU révisé s'applique effectivement.

Il convient avant tout de pouvoir satisfaire les besoins essentiels et indispensables des habitants mais sans continuer à appliquer des règles nuisant au mieux vivre ensemble.

Les orientations formulées ne m'ont aucunement apparus exagérés, surdimensionnés ou pharaoniques. Elles sont à rapprocher des possibilités financières de la commune. C'est en ce sens que le projet peut et doit être considéré comme réaliste.

Ainsi, sous prise en compte le plus large possible de mes appréciations sur les diverses demandes des habitants, le projet de modification n°1 du PLU de Compans qui par ailleurs n'est pas remis en cause ni par les PPA (exception faite de la Chambre d'Agriculture), ni par les communes avoisinantes, **me paraît globalement équilibré, cohérent et réaliste.**

AVIS MOTIVE

Sur la forme : je n'ai pas relevé lors de l'examen du dossier, des réunions avec la Commune et des discussions avec les personnes qui sont venues lors des permanences, d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête. D'autre part, l'enquête s'est très bien déroulée comme le précise le paragraphe III du rapport d'enquête.

Sur le fond :

Considérant que :

- la Commune ont mis en œuvre des actions de communication largement à la hauteur des enjeux de cette opération de modification du PLU et qui dépassent le strict cadre réglementaire d'une telle opération ;

- respecte la hauteur maximale des constructions sur les zones 1 AUX1 et 1 AUX2 définies par les servitudes imposées par les services de la navigation aérienne ;

- le projet de modification n°1 du PLU de Compans est compatible avec les objectifs fixés par le PDUIF ;

- Incite aux pratiques des modes doux de déplacements et à l'utilisation des transports en commun / renforcer le maillage des liaisons douces ;
- Sécurise les déplacements accordant une place dominante aux vélos et aux piétons en reliant les quartiers d'habitat aux équipements de la vie locale ;
- assure la fluidité et le désenclavement des différents quartiers existants et futurs ;
- crée une entrée de ville adaptée au développement urbain envisagé ;
- facilite les déplacements pour tous et assurer l'accessibilité des espaces publics ;
- les travaux des pistes cyclables sur les ER n°2 et n° 4 se feront en concertation avec la SNCF et l'exploitant agricole concerné ;
- Tire profit de la nouvelle liaison routière entre Meaux et Roissy ;
- **les observations exprimées par les personnes publiques associées sont prises en compte dans la présente procédure,**

Je délivre un

AVIS FAVORABLE

Au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Compans, assorti de **deux recommandations** :

R1 : La hauteur maximale des constructions étant limitée sur les zones 1 AUX1 et 1 AUX2 par les servitudes définies par les services de la navigation aérienne (DGAC), je recommande de respecter strictement les hauteurs maximales ;

R2 : je recommande d'effectuer les travaux des pistes cyclables sur les ER n°2 et n° 4 en concertation avec la SNCF et l'exploitant agricole concerné.

Au Perreux-sur Marne, le 12 avril 2023



Manuel GUILLAMO



ANNEXES

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

Annexe 1 : Décision du Tribunal administratif.

Annexe 2 : Arrêté municipal n° 07/2023 du 24 janvier 2023

Annexe 3 : Copie de la lettre envoyée aux PPA.

Annexe 4 : 1° Insertion dans les journaux le 1° février 2023.

Annexe 5 : 2° Insertion dans les journaux le 22 février 2023.

Annexe 6 : Insertion dans « *En direct Compans.* »

Annexe 7 : Certificat d’affichage.

Annexe 8 : Récépissé de remise du Procès-verbal.



Annexe 1 : Décision du Tribunal administratif.**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

06/01/2023

N° E23000004 /77

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 06/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la Commune de COMPANS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification n°1 du PLU de la commune de COMPANS.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2022, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la Commune de COMPANS et à Monsieur Manuel GUILLAMO.

Fait à Melun, le 06/01/2023

Le premier

président,



Annexe 2 a : Arrêté municipal n° 07/2023 du 24 janvier 2023

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE COMPANS

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 24 janvier 2023

ARRETE N° 07 / 2023

PORTANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 D'UN PLU COMMUNAL

Le Maire de la Commune de COMPANS, Joël MARION ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2016, mis à jour les 27 novembre 2018, 13 juin 2019, 10 décembre 2020 et 31 août 2022, puis modifié par procédure simplifiée le 24 janvier 2019, et annulé partiellement par le tribunal administratif de Melun en date du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire du 5 juillet 2022 pris pour mettre en œuvre la modification n°1 du PLU et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale 6 octobre 2022 nécessitant une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, en application des articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Melun, en date du 6 janvier 2023 désignant un commissaire enquêteur ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 20 février 2023 (9h00) au mercredi 22 mars 2023 (17h00) inclus, soit une durée de 31 jour consécutive à une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme de la commune Compans, sous la responsabilité de Monsieur Joël MARION, maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Compans, 1 rue de la Mairie, 77290 COMPANS.

ARTICLE 2 : Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1° Le projet de modification du plan local d'urbanisme et sa notice explicative et les pièces du PLU modifiées ;

Annexe 2 b : Arrêté municipal n° 07/2023 du 24 janvier 2023

2° L'avis de l'autorité environnementale ;

Le dossier sera consultable en mairie, aux horaires d'ouvertures de l'accueil, et sur le site internet de Compans : <https://www.mairiedecompans.fr/>

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire, Mairie de Compans, 1 rue de la Mairie, 77290 COMPANS.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Compans, **du lundi 20 février 2023 (9h00) au mercredi 22 mars 2023 (17h00) inclus** afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO le commissaire enquêteur à la mairie de Compans, ou par mail à l'adresse enquetepublique_plu@mairiedecompans.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Compans » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou par mail seront annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur Manuel GUILLAMO sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Compans :

- Le lundi 20 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 25 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 6 février 2023 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 20 février 2023 et le 28 février 2023 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie Compans ainsi que sur les panneaux d'affichage et sur le site internet <https://www.mairiedecompans.fr/>.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 22 mars 2023.

ARTICLE 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Annexe 2 c : Arrêté municipal n° 07/2023 du 24 janvier 2023

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 11 : A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée. Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Compans et sur le site internet <https://www.mairiedecompans.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Melun, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à COMPANS, le 24 janvier 2023

Le Maire

Annexe 3 : Copie de la lettre envoyée aux PPA.

Commune de Compans

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory



À Compans, le 23 janvier 2023,

Réf : SL/CV/JM n° 2023-123

Affaire suivie par S. LEGAY, responsable du service Urbanisme

Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°1 du PLU arrêté de la commune de Compans.

LRAR n° ...

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Compans, et conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous consulter sur le projet arrêté de la modification n°1 afin de pouvoir recevoir votre avis.

L'enquête publique de la modification n°1 du PLU se déroulera du **20 février 2023 au 22 mars 2023 inclus**.

Vous pouvez télécharger l'ensemble de pièces de la modification n°1 via le lien de téléchargement ci-dessous : <https://cabinet-greuzat.fromsmash.com/Modification-1-du-PLU-de-Compans>

Vous pouvez transmettre à la commune cet avis par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Compans
1 rue de la Mairie
77290 Compans

Ou par voie dématérialisée : urbanisme@mairiedecompans.fr

Veuillez croire, ..., à toute ma considération.

Le Maire,
Joël MARION

Annexe 4 a : 1° Insertion dans les journaux le 1° février 2023.

VIII ANNONCES 77

COMMUNE DE LA CHAPPELLE-RABLAIS

COMMUNE DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS

JUDICIAIRES ET LÉGALES

COMMUNE DE LA CHAPPELLE-RABLAIS

COMMUNE DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS

Le Grand Parisien

Mercredi 1^{er} février 2023

RECHERCHE DE REPRENNEURS OU DE PARTENAIRES

Au Petit Plaisir

Boulangerie, pâtisseries, sandwicherie, dégustation sur place ou à emporter, séminaire de Noël, vente de produits de première nécessité, vente de bonbons, associations

Implantée dans le département de la Seine et Marne (77)
Chiffre d'affaires en 2020/2021 : 307 047,00 euros
Effectif : 5 personnes

Date limite de dépôt des offres : 5 mars 2023 à 09h00

Droits à un dossier de présentation sans délai sur demande écrite adressée auprès de l'Etat, après signature d'un engagement de confidentialité (447 Route - n° 6342)

Enquête publique

COMMUNE DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Per arrêté n° 01-2023 du 24/01/2023, le Maire de Compans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Marcel DULIEU a été chargé en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique est décomposée en deux parties : la première partie est ouverte du 24/01/2023 au 24/02/2023 et la seconde partie est ouverte du 24/02/2023 au 24/03/2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public à la Mairie de Compans aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet www.mairie-compans.fr.

Des observations pourront être consignées dans le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

COMMUNE DE LA CHAPPELLE-RABLAIS

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de La Chapelle-Rablais, par arrêté municipal n° 2023-08, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

Constitution de société

Per arrêté n° 01-2023 du 24/01/2023, le Maire de Compans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Marcel DULIEU a été chargé en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique est décomposée en deux parties : la première partie est ouverte du 24/01/2023 au 24/02/2023 et la seconde partie est ouverte du 24/02/2023 au 24/03/2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public à la Mairie de Compans aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet www.mairie-compans.fr.

Des observations pourront être consignées dans le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

COMMUNE DE LA CHAPPELLE-RABLAIS

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de La Chapelle-Rablais, par arrêté municipal n° 2023-08, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

COMMUNE DE LA CHAPPELLE-RABLAIS

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de La Chapelle-Rablais, par arrêté municipal n° 2023-08, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

RECHERCHE DE REPRENNEURS OU DE PARTENAIRES

Au Petit Plaisir

Boulangerie, pâtisseries, sandwicherie, dégustation sur place ou à emporter, séminaire de Noël, vente de produits de première nécessité, vente de bonbons, associations

Implantée dans le département de la Seine et Marne (77)
Chiffre d'affaires en 2020/2021 : 307 047,00 euros
Effectif : 5 personnes

Date limite de dépôt des offres : 5 mars 2023 à 09h00

Droits à un dossier de présentation sans délai sur demande écrite adressée auprès de l'Etat, après signature d'un engagement de confidentialité (447 Route - n° 6342)

Enquête publique

COMMUNE DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Per arrêté n° 01-2023 du 24/01/2023, le Maire de Compans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Marcel DULIEU a été chargé en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique est décomposée en deux parties : la première partie est ouverte du 24/01/2023 au 24/02/2023 et la seconde partie est ouverte du 24/02/2023 au 24/03/2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public à la Mairie de Compans aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet www.mairie-compans.fr.

Des observations pourront être consignées dans le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

COMMUNE DE LA CHAPPELLE-RABLAIS

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de La Chapelle-Rablais, par arrêté municipal n° 2023-08, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

RECHERCHE DE REPRENNEURS OU DE PARTENAIRES

Au Petit Plaisir

Boulangerie, pâtisseries, sandwicherie, dégustation sur place ou à emporter, séminaire de Noël, vente de produits de première nécessité, vente de bonbons, associations

Implantée dans le département de la Seine et Marne (77)
Chiffre d'affaires en 2020/2021 : 307 047,00 euros
Effectif : 5 personnes

Date limite de dépôt des offres : 5 mars 2023 à 09h00

Droits à un dossier de présentation sans délai sur demande écrite adressée auprès de l'Etat, après signature d'un engagement de confidentialité (447 Route - n° 6342)

Enquête publique

COMMUNE DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Per arrêté n° 01-2023 du 24/01/2023, le Maire de Compans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Marcel DULIEU a été chargé en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique est décomposée en deux parties : la première partie est ouverte du 24/01/2023 au 24/02/2023 et la seconde partie est ouverte du 24/02/2023 au 24/03/2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public à la Mairie de Compans aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet www.mairie-compans.fr.

Des observations pourront être consignées dans le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

COMMUNE DE LA CHAPPELLE-RABLAIS

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de La Chapelle-Rablais, par arrêté municipal n° 2023-08, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur le registre disponible en mairie. Agencement par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur, M. Marcel DULIEU, 1 rue de la République, 77290 Compans ou par mail : enquete@compans.fr.

La commission enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :
- du lundi 24/01/2023 au mardi 24/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023
- du samedi 25/02/2023 au dimanche 26/02/2023

Annexe 5 a : 2° Insertion dans les journaux le 22 février 2023.

Annonces judiciaires et légales

LA MARNE
MERCREDI 22 FÉVRIER 2023
actu.fr/la-marne 47

Vie des sociétés

7320033101 - VS

DJM INGENIERIE
EURL au capital de 5 000 euros
Siège social :
Chez M. et Mme MONNEY
17, avenue Thurney
77310 BOISSISSE-LE-ROI
RCS Melun 751 170 622**CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

Par décision de l'associé Unique du 2 février 2023, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M. MONNEY David demeurant M. Mme MONNEY, 17, avenue Thurney, 77310 Boississe-le-Roi pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 octobre 2022. Radiation au RCS de Melun.

7318829501 - VS

**DISSOLUTION
ANTICIPÉE**

Dénomination : PU-ERH, Forme : SCI société en liquidation, Capital social : 1 000 euros, Siège social : 1, rue des deux Femmes, Petit Marché, 77510 Saint-Léger, 791 486 764 RCS de Meaux. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, Mme Annick CARRON demeurant 1, rue des deux Femmes, Petit Marché, 77510 Saint-Léger a été nommée liquidateur et lui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. Pour avis.

7320003301 - VS

GÉRANT

Aux termes d'une décision unanime du 16 février 2023, les associés de la société civile FARNALIA au capital de 2 200 euros, dont le siège social est 49, rue Maria-Montessori, 77170 Brie-Comte-Robert, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 511 425 084, ont pris acte du départ de M. Patrick FARNAL de la gérance à effet au 20 décembre 2020. Mme Anne ZEMBALIA est seule gérante à cette date. Mention sera portée au RCS de Melun.

7318916701 - VS

**AVIS
DE CONSTITUTION**

Par acte SSP en date à Signy-Signets, le 1er février 2023, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : SCEA DE SIGNETS
Forme : SCEA.
Siège : 1, rue Georges-Milville, 77640 Signy-Signets.
Objet : activité réputée agricole au sens de l'article L211-1 du code Rural notamment maraîchage, élevage de poules pondeuses, vergers, ferme pédagogique.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Meaux.
Capital : 100 000 euros (en numéraire).
Gérance : Romaric LEMOINE, sis 1, rue Georges-Milville, 77640 Signy-Signets.
Immatriculation au RCS de Meaux.

Avis administratif

7317357601 - AA

**Commune de
COLLEGIEN (77)**
Modification n° 2 du Plan
Local d'Urbanisme
AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté REG 2022/184 du 30 septembre 2022, le maire a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Collégien. Arrêté affiché en mairie pendant un mois. Cette modification porte sur les objectifs suivants :

- 1 - Assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation du bourg de la ville
- empêcher la construction de logements sur la zone d'activité de la rue des Coutures, située aux abords des grandes infrastructures autoroutières et ne permettant pas d'assurer une qualité de l'habitat en raison des nuisances ;
- limiter l'artificialisation des sols en agrandissant la zone urbaine verte UV entre le secteur des Brisaicres et l'avenue Michel Chartier ;
- encadrer le niveau de densification sur une partie du secteur de la zone UG3 (centre bourg).
- 2 - Renforcer les dispositifs de protection de la nature en ville :
- dans un objectif d'adaptation aux changements climatiques, nécessitant de préserver des îlots de fraîcheur en ville et la trame arborée ;
- dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et de préservation biodiversité urbaine ;
- Dans un objectif de préservation des paysages de la commune, fortement imprégnés par la présence de la végétation.

A ce titre, le projet de modification propose :
- de compléter l'identification des plantations d'alignement à conserver ;
- d'identifier certains arbres isolés remarquables ;
- de créer une nouvelle catégorie : « Espace Vert Protégé » (EVP) au droit des bosquets urbains et cœur d'îlots à préserver.

3 - Création d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière,
4 - Mise à jour des annexes : arrêté préfectoral ; périmètre de bruit autour des voies ferrées ; périmètres d'études.

5 - Clarification de l'article U5 « Réalisation des aires de stationnement ». Les modalités de concertation suivantes ont été définies.

L'enquête se déroulera à la mairie de Collégien ; le projet de modification, complété des avis des personnes associées, est tenu à la disposition du public pendant une durée de 20 jours consécutifs, du vendredi 17 février au mercredi 22 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 et mercredi 8 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

L'adjoint délégué à l'urbanisme reçoit le public sur rendez-vous en mairie. Un avis au public est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours suivants.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le conseil municipal de la commune de Collégien adopte le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'il ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

7319964701 - AA

**Commune
de FERRIÈRES-EN-BRIE****Modification n°1
du Plan local d'urbanisme
1ER AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Il est porté à la connaissance du public par arrêté n° D-2023.013 en date du 10 février 2023, le maire de Ferrières-en-Brie a décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ferrières-en-Brie pour une durée de 31 jours du 9 mars 2023 au 8 avril 2023.

Le dossier d'enquête publique sera composé notamment d'une notice de présentation exposant les modifications, du règlement écrit, des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport de présentation comprenant l'annexion de la notice explicative dans le chapitre exposé des motifs des changements apportés par la modification, de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale désignant de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par décision du tribunal administratif de Melun en date du 27 janvier 2023 un commissaire enquêteur, M. Joel CHAFAUD, a été désigné.

Durant la période d'enquête publique du 9 mars 2023 au 8 avril 2023, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Ferrières-en-Brie sise place Auguste-Trézy.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public de la mairie à savoir les lundis, merdis, jeudis, vendredis de 8h45 à 17h00 et de 14h00 à 17h30, les mercredis, samedis de 8h45 à 12h00.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/lu-plu-ferrieres-en-brie-et-sur-le-site-internet-de-la-commune-ferrieres-en-brie.com>, rubrique « Urbanisme-PLU-Modification n°1 ».

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- Sur le registre d'enquête ouvert à la mairie sise place Auguste-Trézy
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur à savoir le jeudi 16 mars 2023 de 14h00 à 17h00, et le samedi 8 avril 2023 de 9h00 à 12h00.

- Sous format électronique sur un registre dématérialisé également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
plu-ferrieres-en-brie@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 16 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 8 avril 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Mme le Maire.

Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter des dates de clôture de l'enquête à la mairie sise place Auguste-Trézy et sur le site internet de la commune.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Brie pourra adopter le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'il ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ferrières-en-Brie,
Le 17 février 2023
Le maire,
Mireille MUNCH.

7317359001 - AA

**Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de COMPANS****Modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme
2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté n° 07-2023 du 24/01/2023, le maire de Compans a octroyé l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 20 février (9 h 00) et mercredi 22 mars (17 h 00).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable par le public à la mairie de Compans aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet <https://www.mairiedecompans.fr/>.

Des observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, également par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur 1, rue de la Marine, 77290 Compans ou par mail : enquetepublique-plu@mairiedecompans.fr

Le commissaire enquêteur assure des permanences en mairie de Compans :

- Le samedi 25 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le mercredi 22 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Autres légales

7319733401 - DL

**AVIS DE MISE
EN VENTE**

Par la Searl GARNIER-GUILLOUET, mandataires judiciaires, 55, rue Aristide-Brand, 77100 Meaux, Activité : parcs à thèmes, séminaires, Localisation : Seris, Site internet : <https://mindtrap.fr/> la-mine-avec-secreter Enseigne : MIND TRAP LIVE ESCAPE GAME 77, Chiffre d'affaires au 31 décembre 2021 : 131 074 euros.

Bail commercial 15 à 19, boulevard Robert-Thiboutot : Expirant le : 9 juillet 2025. Destination : jeux, d'énigmes, d'actio virtuels et interactifs ou toutes autres activités récréatives. Loyer annuel : 19 200 euros HT, P.L.C. sous réserve d'actualisation. Dépôt de garantie à rembourser à la Searl GARNIER-GUILLOUET : 3 200 euros.

Bail commercial : 14, avenue de Saris, Expirant le : 17 mars 2026. Destination : espace de jeux grandeur nature et toutes activités connexes et annexes. Loyer annuel : 24 000 HT/P.C. sous réserve d'actualisation. Dépôt de garantie à rembourser à la Searl GARNIER-GUILLOUET : 6 000 euros. Renseignements : contact@mameaux.fr

Publicité : « La Marne », Délai de dépôt des offres en l'étude GARNIER-GUILLOUET : 10 mars 2023 à 16 h 00.

7319060501 - VJ

SELARL TOURAUT AVOCATS
Société d'Avocats, 26, rue des Cordeliers, 77100 MEAUX**VENTE AU ENCHÈRES PUBLIQUES**
En un seul lot.

Une MAISON D'HABITATION
sise 19, rue Emile-Zola
À CRÉGY-LES-MEAUX (Seine-et-Marne)
Visite le lundi 27 mars 2023 de 10 h 00 à 10 h 30.

L'adjudication aura lieu le jeudi 6 avril 2023 à 10 h 00 en l'audience des Créés, Salle numéro 1 du tribunal judiciaire de Meaux, palais de justice, 44, avenue du Président Salvador Allende à 77100 Meaux.

A la requête du : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542 016 381, dont le siège social est 6, avenue de Provence, 75009 Paris, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité auxiliaire siège.

Ayant pour avocat la SELARL TOURAUT AVOCATS, société d'avocats inter-barreaux dont le siège est à Meaux (77100), 26, rue des Cordeliers, intervenant par Me François MEURIN, avocat associé.

Désignation : Une maison d'habitation d'une superficie de 93,66 m² sise 19, rue Emile-Zola à Crégy-les-Meaux (Seine-et-Marne).

Le tout cadastré section AC numéro 374 Iteudt - 19, rue Emile-Zola - pour une contenance de 2 ares et 72 centiares.

Le bien forme le lot numéro 4 du lotissement dénommé « LE CLOS DES VIGNES II », D.E. : L.

Occupation : les lieux sont occupés par l'un des propriétaires.

Mise à prix : 130 000 euros

Frais : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du tribunal judiciaire de Meaux ou en consultation gratuite sur le site www.ventes.fr.

Fait et rédigé par la Searl TOURAUT AVOCATS, Société d'avocats poursuivant, A Meaux, le 9 février 2023.

S'adresser pour les renseignements à :
- la SELARL TOURAUT AVOCATS, société d'avocats Inter-barreaux dont le siège est à Meaux (Ligne directe secrétariat : 01 60 09 99 65), Cabinets secondaires : Paris, Melun et Chery.

- www.scp-touraut.com
Pour enrichir le ministère d'un avocat exerçant près le tribunal judiciaire de Meaux est obligatoire.

Un chèque de banque de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros à l'ordre de la CARPA SEQUESTRE est obligatoire.

731905401 - VJ

VENTE AU ENCHÈRES PUBLIQUES
Palais de Justice de Meaux.

Jeu 6 avril 2023 à 10 h 00
UN PAVILLON D'HABITATION
Dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété,
Communes de TORCY (77)
63, rue des Pâtis

Cadastré section BE n° 17, Lot n°136.
Mise à prix : 100 000 euros

Visite le mardi 21 mars 2023 à 11 h 00.
Renseignements auprès de :
SCP CAGNEAUX-DUMONT GALLIEN, société d'avocats, 55, rue Aristide-Brand, 77100 Meaux, Tél. 01 60 25 25 56.

Au Greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Meaux où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

Internet : www.lcoitoc.com
Pour enrichir le ministère d'un avocat exerçant près le tribunal judiciaire de Meaux est obligatoire ainsi qu'un chèque de banque à l'ordre de la CARPA sequestre de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros.

7319655101 - VJ
Maître D. NARDEUX
Avocat
157, rue Rousseau-Vaudrain - 77190 DAMMARE-LES-LYS
Associé de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI
182, rue Grande à 77300 FONTAINEBLEAU

VENTE AU ENCHÈRES PUBLIQUES
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 14 h 00
Au Palais de Justice de MELUN (S.-et-M.), 2, avenue du Général-Leclerc,
à EVRY (GREY-SUR-YERRES) (Seine-et-Marne)
10, chemin des Gouaix

(RC + étage : 5 pièces principales Surface habitable : 144 m², Sous-sol total : 123 m², Terrain autour, Surface cadastrale : 1 940 m²).

Mise à prix : 50 000 euros.
Visite : le lundi 27 mars 2023 de 10 h 30 à 11 h 30.

Renseignements :
- par courriel cabinet@textallis.com
- par téléphone au 01 64 22 29 01 ou au 01 64 22 20 23.
- consultation du cahier des conditions de vente au greffe du Tribunal judiciaire de Melun.

- sur internet : www.lcoitoc.com
Pour avis (signé) D. NARDEUX.

Le rendez-vous de **Actu**

La Marne

actu.fr

L'actualité du Nord Seine-et-Marne

Rejoignez-nous sur facebook

J'aime

La Marne

Annexe 5 b : 2° Insertion dans les journaux le 22 février 2023.

Le Grand Parisien
Mercredi 22 février 2023

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 77

XI

Les familles ont effectivement fondé au 1^{er} janvier 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de l'Agence pour le développement de la presse écrite (APDE) en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation du journalisme et de l'article 10 de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation du journalisme et de l'article 10 de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation du journalisme.

Avis divers

COMMUNE DE MONTYHON

Le conseil municipal a délibéré en séance publique le 20 février 2023, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

À cet effet, le plan local d'urbanisme modifié est affiché sur le territoire communal de MONTYHON.

Le plan local d'urbanisme est disponible en mairie aux papiers et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la commune.

Le dossier du plan local d'urbanisme de la commune est également disponible sur le site de la mairie : www.montyhon.fr.

La mairie.

Divers société

ALM TRANSPORTS
SARL au capital de 5000 €
Siège social :
4 AV DU SOL, 95170 Paris
Tél : 01 40 10 10 10
L'ALM TRANSPORTS a décidé de transférer le siège social 40 place du Maréchal Audouin (75014) à la commune de Montyhon.

À cet effet, Monsieur Marcel GULLU, administrateur de la SARL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique se déroulera les 21 et 22 février 2023, de 9h à 17h, au sein de la mairie de Montyhon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable par tous à la Poste de Compans aux papiers et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet www.montyhon.fr.

Les observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, également par voie électronique à l'adresse info@montyhon.fr.

MAIRIE COMMUNE DE COMPANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 07-2023 du 24-01-2023, le maire de Compans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur Marcel GULLU, administrateur de la commune, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique se déroulera les 21 et 22 février 2023, de 9h à 17h, au sein de la mairie de Compans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable par tous à la Poste de Compans aux papiers et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet www.compans.fr.

Les observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, également par voie électronique à l'adresse info@compans.fr.

COMMUNE DE COLLENGE (77)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 07-2023 du 24-01-2023, le maire de Collegen a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur Marcel GULLU, administrateur de la commune, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique se déroulera les 21 et 22 février 2023, de 9h à 17h, au sein de la mairie de Collegen.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable par tous à la Poste de Collegen aux papiers et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet www.collegen.fr.

Les observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, également par voie électronique à l'adresse info@collegen.fr.

Vente aux Enchères

ferrari publicité
ANNONCES LÉGALES

Ferrari & Cie - Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

SELAR, DBCI AVOCATS, Avocats au Barreau de FONTAINEBLEAU
106 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU - Tél : 01 60 71 57 11

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT
auplus offert et dernier enchérisseur au Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU - 120 rue Grande

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MARDI 28 MARS 2023 À 14 HEURES

Aux requêtes, poursuites et diligences de la Société DES FRANCE Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 888 625 217, ayant son siège social 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS, agissant par ses représentants légaux domiciliés en cette qualité auxiliaires. Agissant, en vertu d'une lettre de désignation en date du 17/01/2022 en qualité de représentant - receveur du Fonds Commun de Titrisation FONCED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Société Par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 351 053 531, ayant son siège social 1 boulevard Haussmann 75009 PARIS.

Le Fonds d'investissement de Titrisation FONCED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, venant aux droits de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 582 120 222, ayant son siège social 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3/08/2022, ayant pour Avocat la SELAR, DBCI AVOCATS, Avocats au Barreau de FONTAINEBLEAU.

DÉSIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE
COMMUNE DE BOURCHEVILLE (77000) - 36-38 rue Grande
UNE MAISON D'HABITATION D'ENV. 300 m²
Catastrée section D n° 101 - Rue Grande - pour 03 a 27 ca et 0 n° 277 - Chemin des Fosses - pour 04 a 37 ca
Droit au passage commun cadastré section D n° 108
- Superficie : pour 02 a 55 ca
Comprend : - Au rez-de-chaussée : entrée, salon séjour, cuisine, cellier, WC, - 1^{er} étage : quatre chambres, salle d'eau, dressing, WC, salle de bain, - Atelier, garage, annexe, cour, terrain.
LA MAISON EST OCCUPÉE
MISE À PRIX : 156.000 €

Du fait des charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de la vente. L'enchère pour enchère en chèque de banque 15 600 € libellé à l'ordre du Bâtonnier Sébastien de la Courbe, bâtonnier, assorti d'une attestation d'origine des fonds - un chèque de banque de 12 000 € libellé à l'ordre de la CARRP ou caution bancaire indivisible, assorti d'une attestation d'origine des fonds. Les enchères doivent être portées par l'adversaire d'achat assorti de l'avis de FONTAINEBLEAU. Fait et rédigé à FONTAINEBLEAU, le 20 février 2023 - Signé SELAR, DBCI AVOCATS, Avocats au Barreau de FONTAINEBLEAU.

CONDITIONS DE LA VENTE Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du JEX du T1 de Fontainebleau ou au Cabinet de la SELAR, DBCI AVOCATS, Avocats au Barreau de Fontainebleau - T : 01 60 71 57 11 - Ventes Immobilières : <https://fbc-avocats.com/category/annonces-immobilières>.

VISITE SUR PLACE LE : LE JEUDI 16 MARS 2023 À 14 HEURES
SELAR, HAYE TABART, Commissaire de Justice - Tél : 01 60 80 30 30

Pour la publication des annonces judiciaires et légales, agence@ferrari.fr - Tél : 01 42 96 05 50

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Annexe 6 a : Insertion dans « *En direct Compans.* »

EN DIRECT N° 01
10 FÉVRIER 2023



EN DIRECT COMPANS

BALADE THERMIQUE

Vous habitez dans les quartiers de Compans qui sont situés au sud de la voie ferrée : participez à une balade thermique le vendredi 17 février prochain !

Rendez-vous à 18h30 à la mairie de Compans, salle des mariages.

Pour une meilleure organisation, merci de vous inscrire avant le 13 février par téléphone au 01 60 26 10 06.

Participez à la BALADE THERMIQUE de votre commune





Vendredi 17 février 2023 À 18h30

Mairie de Compans, Salle des Mariages

Vos factures d'énergie explosent ? Vous envisagez des travaux de rénovation énergétique ? Venez constater les déperditions de votre logement lors d'une balade nocturne.

Accompagnés d'un conseiller qui dispose d'une caméra thermique, parcourez un trajet prédéfini dans les quartiers de Compans situés au Sud de la voie ferrée. La balade est précédée d'un temps d'échange en salle.

Ce moment convivial et ludique est l'occasion de prendre conscience de la performance énergétique des bâtiments, et d'être informé en matière de rénovation énergétique.



Inscription avant le 13 février 2023
au 01 60 26 10 06,
Rendez-vous devant la mairie.



Avec Mon Agglo Rénov', des conseils personnalisés neutres, gratuits et indépendants sont en effet proposés aux habitants de Roissy Pays de France dans le cadre de permanences téléphoniques ou physiques. Téléphone : 01 34 87 37 15
monagglorenov@roissypaysdefrance.fr

Plus d'information sur
roissypaysdefrance.fr

France Rénov' est le service qui vous guide pour améliorer le confort de votre logement. Nos conseillers vous proposent gratuitement des conseils adaptés pour vos travaux de rénovation.





Annexe 6 b : Insertion dans « *En direct Compans.* »

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 07-2023 du 24/01/2023, le maire de Compans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 20 février (9h00) et mercredi 22 mars (17h00).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public à la Mairie de Compans aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet <https://www.mairiedecompans.fr/>

Des observations pourront être consignées dans le registre disponible en mairie, également par voie postale : A l'attention du commissaire enquêteur 1 Rue de la Mairie, 77290 Compans ou par mail : enquetepublique_plu@mairiedecompans.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Compans :

- Le lundi 20 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 25 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 17h00

PLAN LOCAL D'URBANISME



TRANSPORT

FILÉO

Notre transport à la demande pour rejoindre ou revenir de l'aéroport CDG : l'essayer, c'est l'adopter !

Depuis septembre 2022, le transport à la demande FILÉO dessert notre commune entre 21h et 6h. Il est désormais possible de rejoindre facilement la plateforme Paris-CDG durant ce créneau horaire où les lignes régulières ne fonctionnent pas.

Le service peut être commandé via l'application FILÉO ou le site internet <https://www.fileo.com/>

7 arrêts sont desservis par cette ligne : École Jean de La Fontaine, Mairie, ZAC du parc, RD9, Mercier, ZI-Spicer et St-Exupéry.

Très pratique : utilisez vos titres de transports habituels !

- Passe Navigo
- Carte imagine R
- Ticket T+
- Ticket SMS en envoyant FILEO au 93100



N'hésitez pas à réserver !

En cas d'annulation, il vous suffit de prévenir la centrale de réservation au 01.74.37.24.77 et si vous souhaitez modifier votre parcours, vous pouvez le faire jusqu'à 1h avant le départ.

Encore à l'essai, plus ce transport à la demande sera utilisé, plus vite il sera pérennisé.

Annexe 7 a : Certificat d'affichage.



**COMMUNE DE
COMPANS**

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de MITRY MORY

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Modification n°1 du PLU de Compans

Je soussigné, Monsieur Joël Marion, Maire de Compans, certifie avoir procédé aux mesures de publicité préalables à l'enquête publique dans le cadre de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Compans, qui se tient en mairie de Compans du 20 février 2023 au 22 mars 2023 inclus, et pour cela :

- Avoir affiché en Mairie pendant au moins un mois l'arrêté du maire n°07/2023 en date du 24 janvier 2023 portant mise à enquête publique la modification n°1 du PLU communal,
- Avoir fait paraître dans les journaux La Marne et Le Parisien au moins quinze jours avant le début de l'enquête l'avis au public annonçant l'enquête publique (soit le 1^{er} février 2023), et renouvelé cet avis dans ces deux mêmes journaux dans les huit jours suivants le début de l'enquête publique (soit le 22 février 2023),
- Avoir publié sur des affiches jaunes au format A2 aux lieux d'affichage de la commune listés ci-dessous les mêmes avis au public quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit le 3 février 2023), et pendant la durée de l'enquête publique,

Les lieux d'affichage sont les suivants :

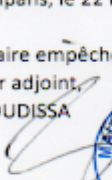
- Mairie, - Ecole, - Rue de l'Abreuvoir, - Cour de la Mairie,	- Maison des Associations, - Rue de Ferrières, - Rue des Cerisiers, - Rue du Lièvre, angle rue Delage,
--	---

- Avoir publié sur le site internet de la commune l'avis au public et les informations relatives à l'enquête publique,
- Avoir publié un article relatif à l'enquête publique dans un « En Direct » distribué dans les boîtes aux lettres des Compansais le 10 février 2023,
- Avoir communiqué cet avis sur les réseaux sociaux (Facebook) et sur l'application CityAll à deux reprises, le 3 février 2023 et le 10 mars 2023,
- Avoir diffusé l'information relative à l'enquête publique sur le panneau lumineux positionné devant la mairie de Compans depuis le 3 février 2023,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Compans, le 22 mars 2023,

Pour le maire empêché, et par délégation,
Le premier adjoint,
Sophie BOUDISSA




Annexe 7 b : Affiche

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COMPANS

Le Maire de Compans informe la population de l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Compans.

**du 20 Février 2023
au 22 Mars 2023 inclus.**

A cet effet, la présidente du Tribunal Administratif de MELUN a désigné Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier d'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Compans, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Compans aux jours et heures d'ouverture du public

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers à :

- La Mairie, 1 Rue de la Mairie, 77290 Compans,
- Sur le site internet de la mairie <https://www.mairiedecompans.fr/>

Toute personne pourra consigner ses observations :

- Sur le registre déposé à l'accueil de la mairie,
- Soit par voie électronique : enquetepublique_plu@mairiedecompans.fr
- Soit par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur du PLU de Compans :

Mairie de Compans, 1 Rue de la Mairie, 77290 Compans

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Mairie de Compans aux jours et heures suivants :

- Le Lundi 20 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le Samedi 25 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le Mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Compans et à la préfecture de Melun pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : <https://www.mairiedecompans.fr/>

Mairie de Compans
77290 COMPANS
01-60-26-10-06

Annexe 7 c : Affichage.

Affiche enquête publique

Affichage effectuée le 03/02/2023

Mairie



Ecole



Rue de l'Abreuvoir



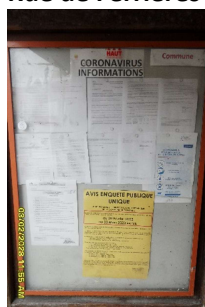
Cour de la mairie



Maison des Associations



Rue de Ferrières



Rue des Cerisiers



Rue du Lièvre/Rue Delage



Annexe 8 a : Récépissé de remise du Procès-verbal.

Procès-verbal de synthèse :

A l'issue de l'enquête publique relative à la :

modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Compans qui a duré 31 jours consécutifs du lundi 20 février au mercredi 22 mars 2023 inclus. Conformément à l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête (AOEP), n° 07/2023 du 24 janvier 2023, établi par le maire de Compans, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de trois permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Horaire
20 février 2023	lundi	Mairie	9 H à 12 H
25 février 2023	samedi	Mairie	9 H à 12 H
22 mars 2023	mercredi	Mairie	14 H à 17 H

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème}alinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, le maire de Compans, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal lui est remis ce jour en mains propres. Au total :

Le registre mis à la disposition du public à la mairie de Compans comporte 3 observations dont deux de M. Hubert RICHE numéroté respectivement dans le registre papier n° 1 à n°3.

THEMES	T1 : Hauteur constructions	T2 : Merlon	T3 : Espace agricole	T4 : Servitudes	T5 : Accès particuliers
Total Observations	2	2	2	2	1
Observations concernées	AP-HP-CE	1°-CE	1°-CAT	RTE-TRAPIL	Département
Rang	1°	1°	1°	1°	5°
THEMES	T6 : PEB	T7 : Pistes cyclables	T8 : Règlement	T9 : Circulation	T10 : EBC
Total Observations	1	1	1	1	1
Observations concernées	CE	2°	3°	77	RTE
Rang	5°	5°	5°	5°	5°

L'essentiel des observations porte sur **l'emplacement réservé ER n° 10 et l'entretien par la commune du futur merlon.**

Annexe 8 b : Récépissé de remise du Procès-verbal.

3

Le mardi 17 janvier 2023, le commissaire enquêteur est allé visiter et chercher le dossier qui sera présenté lors de l'enquête publique. Il a participé à la réunion de présentation du dossier organisée par M. Joël MARION, maire et Mme Sabine LEGAY, chargée de l'urbanisme à la mairie de Compans.

Au total seulement 3 personnes se sont présentées au cours des 3 permanences (~~elle~~ *personne* a adressé un courriel).

Concernant les PPA, 8 services ont répondu. Le commissaire enquêteur a posé 3 questions.

Les principales caractéristiques de cette enquête publique ont été présentées et commentées à M. le Maire le 29 mars 2023.

A l'issue de ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.

A Compans, le 29 mars 2023

M. le Maire
Joël MARION

Le commissaire- enquêteur
Manuel GUILLAMO



